

DEC2016\_0003

## DECISION

### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/006 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de recourir à une entreprise spécialisée afin d'assurer les prestations de télésurveillance des 33 sites de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société ERYMA TELESURVEILLANCE,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Services » et de la famille : 20.03.05 « Prestations de télésurveillance » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Société ERYMA TELESURVEILLANCE, agence de Bordeaux, sise 32 rue de Tauzia 33800 Bordeaux, le marché public de Services n°2016/006 relatif aux prestations de télésurveillance pour un montant annuel de 6.581,52 € H.T. (soit 7.933,36 € T.T.C.) pour les 33 sites de la Ville. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture annuelle. Le marché public commence à courir à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible, par tacite reconduction, dans la limite d'une reconduction d'une durée d'un an. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par lettre adressée en R.A.R. deux mois avant le terme de l'année contractuelle en cours.

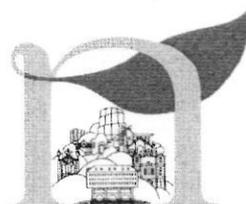
**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_ **0003**  
portant sur la conclusion du marché public n°2016/006.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2016

Le Maire,

  
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 FEV. 2016
Affiché le	01 FEV. 2016
Notifié le	
Publié le	01 FEV. 2016

2/2

